



**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC)**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du service  
Public d'assainissement non Collectif**

**Exercice 2018**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

## SOMMAIRE

Préambule .....	2
Service Public d'Assainissement Non Collectif : Missions et Organisation.....	3
1 Vie du service .....	3
1.1.Mode de gestion .....	3
1.2.Personnel et ses missions .....	3
1.3.Relations extérieures et communication.....	4
1.4.Conseil d'Exploitation Assainissement .....	4
1.5.Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche....	4
2Missions du service.....	4
2.1.Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	5
2.2.Contrôle des installations existantes .....	5
2.3.Campagne de réhabilitation des installations ANC.....	6
2.4.Conseil auprès des acteurs (usagers, élus...) .....	7
3 Indicateurs descriptifs .....	9
3.1Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0.....	9
3.2Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0.....	9
4.Indicateur de performance .....	11
4.1Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	11
4.2Contrôle des installations existantes .....	11
4.3Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3..	13
Bilan Financier du Service .....	14
5 Tarification du service .....	14
5.1 Montants des redevances .....	14
5.2 Recouvrement de la redevance.....	15
Budget 2018 .....	16
Bilan général 2018.....	16
Perspectives pour 2019 .....	16

## PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Annonay Agglomération a fusionné avec Vivarhône, Ardoix et Quintenas pour devenir Annonay Rhône Agglomération.

2017 a été l'occasion de voter un nouveau règlement et de nouveaux tarifs. L'absence d'un technicien SPANC dédié n'a pas permis à la collectivité de définir une véritable stratégie de gestion du SPANC.

Courant 2018, un technicien SPANC a été recruté afin de mettre à jour notre base de données, d'exécuter nos missions obligatoires et de proposer des modalités de fonctionnement du SPANC (règlement, tarifs, programme...).

En 2018 Annonay Rhône Agglo a donc exercé la compétence SPANC sur 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier-le-cardinal, Davézieux, Félines, Le Monestier, Limony, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, St Clair, St Cyr, St Désirat, St Jacques d'Atticieux, St Julien Vocance, St Marcel-lès-Annonay, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de l'agglomération présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISSIONS ET ORGANISATION**

### ***Vie du service***

#### **Mode de gestion**

Le service d'assainissement non collectif est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée à un service rendu et facturé directement aux usagers du service.

#### **Personnel et ses missions**

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien à plein temps qui a pris ses fonctions le 23/05/2018. Les missions :

- l'instruction des dossiers (Examen préalable de la conception)
- les contrôles de la bonne exécution des travaux
- les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
- la préparation des tournées de visite
- les rapports de visite des installations
- Suivi d'une campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- Veille juridique
- Conseils auprès des élus et des usagers du service

Une secrétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Les envois des rapports / archivage
- Les courriers divers
- Les prises ou déplacements de rendez-vous

Une assistante comptable et budgétaire mutualisée avec le service d'assainissement collectif et avec la Régie Municipale d'Eau Potable assure également les missions suivantes pour le SPANC :

- Le traitement des titres et des mandats
- Le suivi comptable de bons de commande et des marchés
- Le suivi budgétaire

## **Relations extérieures et communication**

Le SPANC adhère au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures de l'Eau) qui a pour vocation la diffusion de l'information, la sensibilisation et la mobilisation des chercheurs et des acteurs opérationnels sur des thématiques relatives à la gestion de l'eau dans la ville. Des conférences ont lieu avec des supports et des comptes rendus téléchargeables.

## **Conseil d'Exploitation Assainissement**

Pour l'année 2018, le Conseil d'Exploitation s'est réuni deux fois.

## **Groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche**

En 2018, le service a participé aux groupes de travail organisés par le Conseil Général.

Le SATAA 07 (Service d'assistance technique à l'assainissement autonome) organise des groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques des SPANC ardéchois. En 2018, 2 rencontres et 1 formation ont été suivies par le technicien. En effet, à la demande des SPANC, il a été proposé une formation d'un jour et demi sur le thème du pouvoir de police du Maire. Cette formation a été effectuée par l'Oieau en novembre 2018.

## ***Missions du service***

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Annonay Rhône Agglo a été mis en place le 31 décembre 2005. Environ 1920 installations d'assainissement non collectif sont aujourd'hui recensées sur le territoire.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif doublée d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercé par l'agglomération.

## **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**

Conformément à la loi, c'est une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

### ***L'examen préalable de la conception***

L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés. Les différents points à vérifier lors du contrôle de conception sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

### ***La vérification de l'exécution***

La vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Les différents points à vérifier lors du contrôle de bonne exécution sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques.

### **Contrôle des installations existantes**

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites périodiques chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et l'entretien et de les informer sur la réglementation.

### ***La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement***

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants. Ce contrôle doit être effectué selon une périodicité qui ne peut dépasser 10 ans.

Le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des opérations d'entretien.

La fréquence de ce contrôle est de 8 ans sur le territoire de l'agglomération.

### **3 Indicateurs descriptifs<sup>1</sup>**

#### **Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0**

Le nombre d'habitants sur l'agglomération est de 49955 d'après le dernier recensement de l'INSEE 2016.

Suite à la mise à jour des installations recensées en 2016, à la fin des visites de contrôle de bon fonctionnement et à la mise en place des contrôles périodiques de 8 ans, nous pouvons compter 1920 installations sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo. Ceci nous donne donc le nombre de personnes concerné par le service (2.5 personnes par foyer) soit 4800 usagers.

#### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0**

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, l'indicateur est fixé à 0 (« non »), la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'étant pas prise en compte.

---

1

Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Caractéristiques	Ou i	No n	Note
<b>A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u></b>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20	0	<b>20</b>
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	20	0	<b>20</b>
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	30	0	<b>30</b>
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	<b>30</b>
<b>B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u></b>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	<b>0</b>
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	<b>0</b>
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>100</b>

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC d'Annonay Rhône Agglo est effective.



## ***Indicateur de performance***

### **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués en 2018.

	<b>Contrôle de conception = 27</b>	<b>Contrôle de bonne réalisation= 10</b>
<b>Nb d'avis « conforme »</b>	27	10
<b>Nb d'avis « non- conforme »</b>	0	0

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués depuis la mise en place du service.

<b>Contrôle de conception = 202</b>	<b>Contrôle de bonne réalisation = 133</b>
-------------------------------------	--

### **Contrôle des installations existantes**

Depuis décembre 2012, tous les propriétaires d'installations non collectives ont reçu un avis de passage pour le SPANC.

Contenu des réticences, voire le refus de certains propriétaires, les diagnostics n'ont pu être réalisés sur la totalité des installations (environ 20 %).

## Avancement des diagnostics par communes

Commune	Nombres d'installations	Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 *	Contrôles réalisés en 2018 (hors ventes)	Contrôle pour vente immobilières 2018
Annonay	266	176	1	4
Ardoix	56	55	0	1
Bogy	18	16	0	0
Boulieu-lès-Annonay	36	30	0	0
Brossainc	32	31	0	1
Charnas	10	4	0	0
Colombier-le-Cardinal	17	10	0	0
Davézieux	17	14	0	0
Félines	81	58	0	4
Le Monestier	19	19	0	2
Limony	20	16	1	0
Peaugres	163	127	0	2
Quintenas	75	74	0	2
Roiffieux	115	85	0	2
St Clair	3	2	0	0
St Cyr	51	43	11	0
St désirat	19	17	0	0
St Jacques d'Atticieux	105	85	0	0
St Julien Vocance	72	57	0	2
St Marcel-lès-Annonay	45	41	0	1
Savas	23	19	0	0
Serrières	24	16	0	0
Talencieux	76	68	0	1
Thorrenc	117	100	23	0
Vanosc	223	187	0	2
Vernosc-lès-Annonay	120	98	0	2
Villevocance	49	44	0	0
Vinzieux	19	14	0	0
Vocance	49	43	1	5
<b>Total</b>	<b>1920</b>	<b>1549</b>	<b>37</b>	<b>31</b>

Une installation d'assainissement peut avoir été contrôlée plusieurs fois (par exemple diagnostic initial + contrôle de réhabilitation ou contrôle périodique de bon fonctionnement ou contrôle pour vente immobilière).

### Classification des dispositifs d'assainissement non collectif

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent être classés suivant la grille d'évaluation de l'Etat :

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</b> <b>Installation non-conforme (cas a)</b> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	<b>Installation non conforme (cas c)</b> ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	<b>Installation présentant un <u>danger pour la santé des personnes</u></b> <b>Installation non-conforme (cas a)</b> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	<b>Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u></b> <b>Installation non-conforme (cas b)</b> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

	Nombre	Pourcentage du nb de visites effectuées
<b>Nombres d'installations</b>	1920	
<b>Nombre d'installations contrôlées</b>	1549	80,68%
<b>CONFORMES</b>	983	63,46%
<b>NON-CONFORMES</b>	566	36,54%
<b>Nombre d'installations non contrôlées</b>	371	19,32%

Les installations dont l'avis émis est « CONFORME » sont celles qui n'engendrent pas de risque de nuisance sanitaire ou environnementale.

Les installations jugées conformes sont au nombre de 983.

Le taux de conformité est donc :

$$I = ( \text{Nb avis « CONFORME »} + \text{Nb de mises en conformité} ) / \text{Nb de diagnostics effectués depuis 2006} ) * 100$$

$$I = 983/1549 * 100 = 63,46 \%$$

Pour mémoire, le taux de conformité 2017 était de 65,59%  
(Attention, le territoire était différent)

### BILAN FINANCIER DU SERVICE

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif

## 5 Tarification du service

### Montant des redevances

En 2017, compte tenu du contexte transitionnel, les tarifs exercés par les collectivités compétentes ont été conservés.

Afin d'harmoniser les tarifs du SPANC sur tout le territoire de l'Agglo les tarifs pour 2018 ont été votés en bureau communautaire le 7 décembre 2017 :

#### **Sur les installations existantes :**

- contrôle diagnostic et de vérification du bon fonctionnement, contrôle lors de vente immobilière :

→ 122,50 € TTC/ installation d'assainissement non collectif

Majoration de 100 % après 2 convocations sans possibilité de faire le contrôle :  
122.50 € TTC

Rendez-vous non honoré avec déplacement du technicien : 23,33 € TTC

#### **Sur les installations nouvelles :**

- contrôle sur dossier de la conception du projet d'installation

→ 192,5 € TTC/ par installation pour un dossier avec permis de construire

→ 183,75 € TTC/ par installation pour un dossier sans permis de construire

- contrôle sur site de l'installation réalisée

→ 0 € TTC/par installation

- contre-visite éventuelle pour un contrôle sur site

→ 52,50 € TTC/par installation

### Recouvrement de la redevance

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Annonay qui est chargé également du recouvrement des redevances.

Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes en lien avec le service du Trésor public.

## **Budget 2018**

En 2018, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Total Recettes 2018</b>	12332,08	<b>0</b>
<b>Total Dépenses 2018</b>	36170,33	<b>0</b>
Résultat 2018	-23838,25	0

A ce jour, aucune dépense d'investissement n'a été rattachée au budget du SPANC. Ce dernier étant intégré au budget de la régie d'assainissement, les dépenses de la section d'investissement sont financées par les recettes d'investissement de la régie.

Les investissements pour le SPANC sont rares à l'exception du véhicule renouvelé en 2018.

## **BILAN GENERAL 2018**

En 2017, suite à la fusion et au départ du technicien, les contrôles périodiques ont été stoppés. Le service n'effectuait que les prestations dites d'urgence : Contrôle dans le cadre des ventes immobilières, examen de la conception lors du dépôt d'un PC et suivi de l'exécution des chantiers sur le territoire de l'Agglo.

L'arrivée en mai 2018 d'un technicien à plein temps a permis de reprendre la base de données du SPANC et de définir une véritable stratégie de gestion du service.

Cela passe en premier lieux par la reprise des visites de bon fonctionnement sur tout le territoire.

## **PERSPECTIVES POUR 2019**

2019 sera l'occasion de faire une présentation du SPANC aux élus afin de les sensibiliser sur les missions de ce service.

Face à des difficultés d'application du règlement et des tarifs en vigueur, un nouveau règlement sera proposé afin d'assurer une homogénéité des pratiques sur l'ensemble du territoire et surtout l'égalité de traitement des usagers.

Cette année 2019 devra permettre au SPANC de relancer la campagne de réhabilitation subventionnée et de reprendre le cycle de visite des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

## **ABREVIATIONS**

**ANC :**

Assainissement Non Collectif.

**EPCI :**

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Nb :**

Nombre.

**RPQS :**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

**SPANC :**

Service Public d'Assainissement Non Collectif.